

Guide de l'étudiant

Mobilité d'études



Le dispositif Européen Erasmus permet aux étudiants d'effectuer une mobilité d'études et/ou de stage en Europe dans le cadre **des accords Erasmus+ signés** entre l'ICES et les universités partenaires.

La bourse Erasmus n'est pas automatique : un étudiant peut être **ALLOCATAIRE** (il perçoit une aide financière à la mobilité) ou **NON ALLOCATAIRE** (il ne perçoit pas d'aide financière à la mobilité).

> **ATTENTION : dans les deux cas, l'étudiant a l'obligation de se soumettre aux exigences d'Erasmus (documents, délais etc)**

> A savoir : le montant de l'aide financière à la mobilité est variable selon le pays de destination (en fonction du coût de la vie).

* Deux types de mobilité Erasmus+

Mobilité d'études

Elle est possible à partir de la Licence 2 et doit être d'une durée comprise entre 3 et 12 mois. La période d'études est encadrée par l'ICES et l'établissement d'accueil, et est reconnue par l'obtention du diplôme en France grâce aux crédits ECTS et au contrat d'études (Learning Agreement).

Mobilité de stage

Les étudiants peuvent effectuer une mobilité de stage dans une entreprise d'un pays européen dès la première année d'études supérieures, pour une durée de 2 à 12 mois. La période stage est encadrée par l'ICES et l'entreprise d'accueil (convention de stage tripartite).

Au total, un étudiant peut bénéficier de 12 mois de mobilités (études et/ou stages) par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

* Les étapes importantes de la mobilité d'études

1. la sélection et le choix du pays de destination

Ils se font avec le directeur de département et la directrice des relations internationales (entretien individuel ou réunion d'information générale pour les L2 Sciences-Po et les LLCE 3). L'étudiant a l'obligation de passer son TOEFL et d'obtenir un score de 550 minimum. La répartition se fait selon les places disponibles et les résultats académiques.

L'attribution d'une bourse Erasmus se fait en fonction du nombre de bourses affecté à l'ICES par l'Agence Erasmus, du critère obligatoire ou non du départ et de critères sociaux (revenus des parents).

2. avant son départ en mobilité, l'étudiant doit :

- compléter et signer un **Contrat de mobilité**
- compléter et signer un **Contrat d'études**
- effectuer un test de langue en ligne

3. à son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant doit :

- renvoyer son certificat de présence (arrivée)
- le cas échéant, renvoyer son contrat d'études modifié

4. avant son retour, l'étudiant doit faire signer son certificat de présence (départ)

5. à son retour, l'étudiant doit :

- rapporter son certificat de présence au service des RI
- remplir un rapport final en ligne.

Les documents obligatoires :

- * Le contrat de mobilité, signé par l'étudiant et l'ICES
- * Le contrat d'étude, rempli par l'étudiant et signé par l'étudiant et le directeur de département
- * Le certificat de présence
- * Le test de langue (en ligne, à réception d'un mail d'Erasmus)
- * Le rapport final (en ligne, à réception d'un mail d'Erasmus)

* Le contrat d'études

Le séjour d'études est formalisé par le **Contrat d'études** qui doit être signé par le directeur de département, l'étudiant et l'université d'accueil. **Les signatures apposées doivent être originales (pas de scan)**. Il liste les enseignements que l'étudiant suivra à l'étranger et les crédits ECTS à obtenir.

> **Ce document est obligatoire**, il permet de valider la période d'études à l'étranger, et de toucher la bourse le cas échéant.

> il permet la reconnaissance des notes obtenues à l'étranger et la validation des crédits correspondants (30 ECTS pour un semestre et 60 ECTS pour une année).

***Comment compléter le Contrat d'Etudes?**

Avant son départ, l'étudiant sélectionne et liste les cours qu'il envisage de suivre à l'étranger (Tableau A) ainsi que les correspondances de cours à l'ICES (Tableau B).

> Pour les étudiants dont le semestre d'études est **OBLIGATOIRE**, il faut noter « Fenêtre de Mobilité » dans le Tableau B, en lieu et place des équivalences de cours à l'ICES.

Ensuite, l'étudiant soumet le Contrat d'Etudes à son directeur de département pour validation et signature. Puis, l'étudiant signe le document et le remet au service RI qui transmettra à l'université d'accueil pour validation.

> **L'étudiant conservera le document original et transmettra une copie au service RI de l'ICES.**

Une fois arrivé dans l'université d'accueil, l'étudiant doit confirmer la liste des cours qu'il avait sélectionnés avant son départ. S'il n'y a pas de changement, **l'étudiant envoie une confirmation par email au service des relations internationales de l'ICES et à son Directeur de département.**

En cas de modifications (exceptionnelles), l'étudiant doit en faire la demande et soumettre le document *Modification au Contrat d'Etudes* (Tableau C) à son Directeur de département à l'ICES ainsi qu'à son responsable dans l'université d'accueil. Cette demande doit se faire dans un délai maximum de 4 à 7 semaines après le début des cours.

> Après validation, les 3 parties doivent signer le nouveau document, dans un délai de 2 semaines suivant la demande.

* Les cours de préparation linguistique Anglais, allemand, italien, espagnol, néerlandais

Avant le début de sa mobilité l'étudiant doit et s'engage à acquérir un niveau minimum de compétence linguistique dans la langue d'enseignement/de travail du pays d'accueil.

Les étudiants sont évalués par le biais d'un outil mis en ligne par l'Agence Erasmus. **Ce test est obligatoire mais ni sélectif ni discriminant.** Si l'étudiant n'a pas le niveau requis, il s'engage à l'obtenir grâce aux outils mis en place par l'université d'envoi et/ou l'université d'accueil (cours en ligne par exemple).

* Le certificat de présence

L'ICES remet à chaque étudiant un certificat de présence : l'étudiant doit le faire signer par son université d'accueil à son arrivée et l'envoyer par mail au service RI de l'ICES.

A son départ, il doit le faire dater et signer par l'université d'accueil et ramener l'original au service RI de l'ICES.

> *La date de début de la mobilité est le premier jour de présence dans l'université d'accueil (semaine d'orientation, cours de langue intensif, début des cours du semestre).*

> *La date de fin de la mobilité est le dernier jour de présence dans l'université d'accueil (dernier examen, dernier cours).*

> **Ces dates serviront à déterminer la durée effective de la mobilité d'études et à calculer le montant de la bourse le cas échéant.**

*** Le rapport final en ligne**

Dès son retour en France, et dans un délai de 30 jours suivant la réception de notification l'invitant à le faire, l'étudiant doit compléter et soumettre le rapport du participant en ligne.

Le non respect de ce délai ou la non complétion du rapport en ligne entraînera le remboursement partiel ou total de l'aide financière par l'étudiant à l'ICES.

*** Paiement de la bourse Erasmus**

Un premier versement équivalant à 80% de l'aide financière sera versé sur le compte de l'étudiant, **15 jours après la réception du certificat de présence (arrivée).**

Le solde (ou reversement en cas de remboursement) sera versé dans un délai maximum de 45 jours, après la soumission du rapport en ligne qui est à compléter par l'étudiant à la fin de sa mobilité.

Pour toute information complémentaire :
international@ices.fr

